



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 06/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D-2019/219

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Alexandra SIARRI

Avenant n°5 au contrat de partenariat portant sur le financement partiel, la conception, la construction et le gros entretien, la maintenance et le nettoyage de la Cité Municipale

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

1. Rappel des termes du contrat de partenariat

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de partenariat le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX à la société Urbicité.

Ce contrat prend fin à l'issue d'une période de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition.

Ce contrat a été complété par quatre avenants et un protocole transactionnel :

- L'**avenant n°1** (délibération n°2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014), relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville de Bordeaux à hauteur de 420 K€ HT pour la modification de la cuisine et de 484 K€ HT pour la réalisation du restaurant d'entreprise de type « self éclaté ».
- L'**avenant n°2** (délibération n°2014/241 du Conseil municipal du 26 mai 2014) porte sur la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment (14/07/2014). Il est sans impact financier.
- L'**avenant n°3** (délibération n°2014/377 du Conseil municipal du 15 juillet 2014) concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé. Une mission d'expertise a été confiée conjointement par la Ville et Urbicité au Cabinet Moreau experts et à la société d'ingénierie C.C.M.E. en octobre 2014. Des échanges de mémoires ont permis d'exposer les positions respectives. Les experts ont émis des notes d'observations intermédiaires permettant d'approcher une estimation financière.
- Le **protocole transactionnel** a été signé le 20 décembre 2016 (délibération n°2016/477 du Conseil municipal du 12 décembre 2016). Il a mis un terme aux litiges entre Urbicité et la Ville de Bordeaux portant notamment sur la levée des réserves, les réfections pour les réserves ne pouvant être levées, et les conséquences de la découverte d'un caniveau technique utilisé par France Télécom sur le terrain d'emprise de la Cité municipale. Ce protocole, d'un montant de 860 K€ TTC en faveur de la Ville de Bordeaux, a été homologué par le Tribunal administratif le 10 juillet 2017.
- L'**avenant n°4** (délibération n°2018/189 du Conseil municipal du 9 juillet 2018) porte sur la définition des dispositions particulières pour accueillir des équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité municipale au musée, traversant le cours d'Albret. Il est sans impact financier.

2. Rappel du projet de la Cité municipale

D'une superficie de 21 500 m² SHON, ce bâtiment de 8 étages (+ un sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck.

Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans un espace de 1 500 m², avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Cet immeuble regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre communal d'action sociale situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents municipaux et mutualisés. Elle a ouvert le 1^{er} septembre 2014 et réalise en moyenne 800 couverts par jour.

En sous-sol, le parking dispose de 46 emplacements répartis de la manière suivante : 37 places réservées aux véhicules de service, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 places réservées aux 2 roues motorisées de service et permet d'accueillir également 276 vélos.

3. Contexte d'évolution du contrat

Le contrat a confié au Titulaire la charge du gros entretien renouvellement « GER ». A ce titre, la ville verse une redevance « R3 » correspondant au GER programmé dont environ 10% sont réservés à la création d'espaces, d'aménagement de bureaux. Le contrat prévoit la création de 10 bureaux par an qui s'élève en moyenne à 30 000 euros par an en valeur 2011.

Toutefois, afin de mettre en œuvre la mutualisation des services engagée avec Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Bordeaux procède à un nombre d'aménagements de bureaux supérieur à celui initialement prévu au contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement durable conduite conjointement avec Bordeaux Métropole, le parc de véhicules électriques se développe et nécessite des travaux d'aménagement électrique dans le parking de la Cité municipale.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour :

- augmenter la part de la redevance R3 réservée à la création d'espaces, d'une part,
- faire réaliser, en application de l'article 13.2 du contrat, des modifications demandées sur le parking de la Cité municipale d'autre part.

4. Mise en œuvre de l'avenant n°5

Afin de permettre le déploiement du personnel dans le cadre de la mutualisation des services, le montant figurant à l'annexe 21-2-4c sous le titre « domaine-cr ation d'espaces » est port     80 000 euros HT (valeur 2019) dans les colonnes relatives aux sixi me, septi me et huiti me ann es. De plus, conform ment   l'article 13.4 du contrat, la Ville d cide de payer directement   URBICITE le montant des travaux r alis s dans le parking de la cit  Municipale et dont le montant est estim     96 347,73  HT (valeur 2019).

Enfin, les redevances R2 et R3 sont r ajust es en fonction des nouveaux montants issus de ces  volutions.

5. Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de partenariat sont inchang es.

En cons quence, il est n cessaire :

- d'autoriser Monsieur le Maire   signer l'avenant n 5 avec la soci t  Urbicit  

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

Fait et D lib r     Bordeaux, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de partenariat le financement partiel, la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage de la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX à la société Urbicité.

Ce contrat prend fin à l'issue d'une période de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition.

Les Parties ont conclu le 18 mars 2014 un Avenant n°1 au Contrat de Partenariat, afin de définir les conditions de réalisation des modifications de la cuisine et du Scramble.

Les Parties ont conclu le 3 juin 2014 un Avenant n°2 au Contrat de Partenariat, afin de reporter la Date Contractuelle de Mise à Disposition.

Les Parties ont conclu le 4 août 2014 un Avenant n°3 au Contrat de Partenariat, portant sur l'adaptation des stipulations du Contrat de Partenariat (et de ses Annexes) suite aux modifications techniques convenues entre les Parties en phase conception et construction.

Une mission d'expertise a été diligentée afin d'étudier les écarts entre les obligations d'URBICITE apparaissant au Contrat et la réalisation effective du Projet, conduisant la Ville de Bordeaux à réclamer une indemnité en raison notamment d'une réduction de la surface utile commandée initialement.

Afin d'éviter l'engagement d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et URBICITE ont conclu le 20 décembre 2016 un protocole transactionnel (la « Transaction »). Par une requête, enregistrée le 19 mai 2017, la commune de Bordeaux et la société URBICITE ont demandé au Tribunal Administratif d'homologuer la Transaction. Cette homologation a été accordée par jugement du 10 juillet 2017 et copie en a été transmise à URBICITE.

Les Parties ont conclu le 9 juillet 2018 un Avenant n°4 au Contrat de Partenariat, portant sur la mise en œuvre d'équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-Arts.

Le contrat a confié au Titulaire la charge du gros entretien renouvellement « GER ». A ce titre, la ville verse une redevance « R3 » correspondant au GER programmé dont environ 10% sont réservés à la création d'espaces, d'aménagement de bureaux. Le contrat prévoit la création de 10 bureaux par an qui s'élève en moyenne à 30 000 euros par an en valeur 2011.

Toutefois, afin de mettre en œuvre la mutualisation des services engagée avec Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Bordeaux procède à un nombre d'aménagements de bureaux supérieur à celui initialement prévu au contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement durable conduite conjointement avec Bordeaux Métropole, le parc de véhicules électriques se développe et nécessite des travaux d'aménagement électrique dans le parking de la Cité municipale. Conformément aux dispositions de l'article 13.2 « *la Ville dispose de la possibilité de procéder à tout moment à*

une modification que le Titulaire ne pourra refuser d'exécuter. La Ville a toute latitude pour demander des modifications aux Ouvrages, notamment afin d'en améliorer la qualité et les performances. (...)

Si les modifications demandées par la Ville se révèlent d'importance mineure, leurs conséquences financières seront à la charge du Titulaire », dans les conditions définies au contrat.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour :

- augmenter la part de la redevance R3 réservée à la création d'espaces, d'une part,
- faire réaliser, en application de l'article 13.2 du contrat, des modifications demandées sur le parking de la Cité municipale d'autre part.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet

- d'augmenter les montants de GER programmé affectés à la création d'espaces et d'aménagements de bureaux et de modifier la redevance R3 (GER Programmé)
- de faire réaliser les travaux d'électricité dans le parking de la Cité municipale.

Article 2 : Modification de la redevance R3 relative à l'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux

Conformément à l'article 10.2.3 du contrat de partenariat, la Ville de Bordeaux verse une redevance R3 (GER programmé) permettant de couvrir le plan pluriannuel de gros entretien et de renouvellement d'équipements programmés sur la durée du contrat.

Le montant annuel de cette redevance s'élève à trois-cent-cinquante-deux mille sept-cent (352 700) euros valeur 2011 en application de l'article 10.4.1 du contrat de partenariat.

L'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* du contrat de partenariat, fixe le montant de création de bureau par pose et dépose de cloison et/ou création de porte.

Elle correspond à la création de dix (10) bureaux par an soit 8,5% du montant global de cette redevance.

Aussi, afin de permettre le déploiement du personnel dans le cadre de la mutualisation des services, le montant figurant à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* sous le titre « domaine- création d'espaces » est porté à 80 000 euros HT (valeur 2019) dans les colonnes relatives aux sixième, septième et huitième années.

La nécessité de prolonger l'augmentation des montants prévisionnels de GER programmé sur les années ultérieures sera étudiée à l'occasion des révisions triennales prévues à l'article 13 du contrat de partenariat.

Le montant affecté à la création de bureau au titre des années 6 (21/07/2019-20/07/2020), 7 (21/07/2020-20/07/2021) et 8 (21/07/2021-20/07/2022) est porté (au total pour les trois années) à 215 716,09 euros en euros constant (soit une majoration de 111 322,47 euros du montant figurant à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale* sous le titre « domaine – création d'espaces » sous les colonnes des années 6, 7 et 8). Cette approche est précisée à l'article 4.2.1 du présent.

En conformité avec l'article 9.1.3, le Titulaire ajuste à compter du 21/07/2019 les montants provisionnés au titre du GER, ainsi que toutes les mesures afférentes (en particulier : versement sur le compte de réserve rémunéré, nantissement en application de l'article 9.1.3 (f)).

L'annexe 1 du présent avenant se substitue à l'annexe 21 : *Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c du contrat de partenariat*.

L'annexe A12-2 : *Note sur les prestations d'exploitation maintenance et GER* du contrat de partenariat est modifiée comme suit : « Un prix unitaire de création d'un bureau à hauteur de 3000€/unité » est conservé pour les 10 premiers bureaux. Au-delà des 10 premiers bureaux un devis sera présenté à la Ville de Bordeaux sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) en annexe 2 du présent.

Le tableau ci-après complète l'annexe 1 : *Programme Fonctionnel des Besoins* au contrat de partenariat, en son livret 5 : *Exploitation, maintenance et GER* en particulièrement l'article 13.4.5 : *Création d'espace* :

Prestations complète	Unité	Prix unitaire en € HT de 1 à 10	Prix en € HT à partir de 11
----------------------	-------	------------------------------------	-----------------------------

Création d'un bureau par la dépose de cloisons	1	500	Sur devis (montants des prestations issus du BPU en annexe 2)
Création d'un bureau par la pose de cloisons et la création d'une porte	1	2 500	Sur devis (montants des prestations issus du BPU en annexe 2)

Article 3 : Travaux modificatifs apporté au parking

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville souhaite étendre le parc de véhicules électriques. Le déploiement de ces véhicules impose la création de 8 bornes de recharge supplémentaires dans le parking de la Cité municipale.

La commande de ces travaux est effectuée sur le fondement de l'article 13.2 du contrat de partenariat.

Conformément à l'article 13.4 du contrat de partenariat, la Ville décide de payer directement à URBICITE le montant des travaux réalisés dans ledit parking et dont le coût d'investissement est estimé à 96 347,73€ HT (cf. annexe 3 : devis de travaux).

Les impacts liés à l'exploitation, la maintenance et le GER sont détaillés *infra*.

Article 4 : Conséquences financières

4.1 Conséquences sur le montant de la redevance R2 : maintenance

L'augmentation du budget de création d'espace n'implique pas d'impact au titre de la redevance R2.

En conséquence des travaux d'électrification du parking visés à l'article 3 du présent et conformément aux articles 13.2 & 13.4 du contrat de partenariat, les Parties conviennent que la modification induit une augmentation du R2 au titre de la maintenance des travaux concernés de 2 948,49 euros HT/an sur la durée totale du contrat.

Cette prestation implique l'entretien et la maintenance des coffrets électriques et l'ensemble des tableaux et protections ainsi que le passage annuel avec le bureau de contrôle.

4.2 Conséquences sur le montant de la redevance R3 : GER

4.2.1 - Impact issu de l'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux

Le montant total de la redevance R3 est fixé au total pour les années 6, 7 & 8 à 215 716,09 euros constants Hors Taxe, soit une majoration de 111 322,47 euros constant Hors Taxe du montant figurant à l'annexe 21 : Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c : DPGF de la cité municipale sous le titre « domaine – création d'espaces » sous les colonnes des années 6, 7 et 8.

Les montants présentés sont en euros constant hors taxes et n'intègrent pas la révision applicable pour chacune des périodes. Celles-ci seront calculées en application de la formule d'indexation contractuelle de l'Annexe 15 du contrat de partenariat à la valeur des indices connus lors de chaque facturation.

Les modifications de la redevance R3 implique un impact sur le montant de facturation du titulaire à la Ville de Bordeaux.

Le détail de la modification de facturation figure en annexe 4.

4.2.2 Impact issu des travaux de modifications apportés au parking

En conséquence des travaux d'électrification du parking visés à l'article 3 du présent et conformément aux articles 13.2 & 13.4 du contrat de partenariat, les Parties conviennent que la modification induit une augmentation du R3 au titre de la maintenance des travaux concernés de 3 023.56 euros Hors taxes (HT) sur la durée totale du contrat.

Ce montant, conformément à l'annexe 21 du contrat de partenariat : *Détail des coûts de la Cité Municipale*, section 5 : *Courants forts*, en sa sous-section concernée est réparti dans ce tableau ci-dessous :

Section 5 : Courants forts		Total GER	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S05-20-04-01	Câblage HT MT BT	-	-	-	-	-	-	-	-
S05-20-04-03	TGBT, TGS, armoires divisionnaires	3 023,56	-	-	-	-	-	-	-
Total général		3 023,56	-	-	-	-	-	-	-

[illegible]

-	-	-	-	-	-	301,48	755,13	1 966,95	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	301,48	755,13	1 966,95	-	-	-	-

4.3 – Conséquences des coûts de Maitrise d’ouvrage et des frais de gestion de la société « Urbicité » issus des travaux de modifications apportés au parking

Les flux d’origines du projet n’intègrent pas les éléments exceptionnels (les coûts supplémentaires) post prise de possession comme les impacts liés aux travaux supplémentaires. Ces impacts entraînent des coûts annexes liés à la mise en conformité du programme de maintenance, de GER et les compensations éventuelles.

Ainsi, la gestion, le pilotage, le suivi et de conseil du Titulaire impliquent les frais correspondant à 5,1% du montant de réalisation des travaux.

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de partenariat sont inchangées.

Annexe 1 : Annexe 21 : Détail des coûts de la Cité Municipale – Tome 4 – Annexe 4c du contrat de partenariat incluant les impacts de l’article 3 et 4 du présent.

Annexe 2 : Bordereau de Prix Unitaire cloisonnement (BPU).

Annexe 3 : Devis de travaux

Annexe 4 : Echéancier de facturation mis à jour.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour URBICITE

Le Maire,

Nicolas FLORIAN

M. P. PEREIRA - *Président*

R3 de BASE

Coef de révision MàD 2014

R3 €2014

Indice de révision

R3 € Révisé

Répartition/ distrib. par année de contrat
Répartition Prorata Temporis

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 de Base / Trim Contractuel

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 €2014 / Trim Contractuel
Répartition/ distrib. par année de contrat

Répartition/ distrib. par année de contrat
R3 €Révisé / Trim Contractuel

Répartition/ distrib. par année de contrat
Coef Trim. => R3 Base vers R3rév/Trim Contractuel
Contrôle R3 révisé

Répartition/ distrib. par année de contrat
Augm. du montant en Valeur de Base / Trim Contratuel

Répart. de l'augm sur les Trim Civil (Trim de facturation)

Augmentation du montant en Valeur de Base / Trimestre Civil

NOUVEAU R3 de Base

Pour Rappel : R3 de BASE original

3eT 2014 du 21/07 au 30/09/14	4eT 2014	1eT 2015	2eT 2015
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
70 607,88 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

1,00000	1,00000	0,99892	0,99892
70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	91 393,09 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
100%	100%	100%	100%

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
70 607,88 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	91 393,09 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
1,03407	1,03407	1,03295	1,26020
70 607,88 €	91 491,90 €	91 393,09 €	111 499,57 €

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1

Année 1	Année 1	Année 1	Année 1
100%	100%	100%	100%

3eT 2014 du 21/07 au 30/09/14	4eT 2014	1eT 2015	2eT 2015

68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
68 281,53 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2015	4eT 2015	1eT 2016	2eT 2016
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

0,99892	0,99892	0,99722	0,99722
91 393,09 €	91 393,09 €	91 237,55 €	91 237,55 €

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
78%	100%	100%	100%
Année 1			
22%			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 1			
19 465,04 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 1			
20 128,22 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
71 286,61 €	91 393,09 €	91 237,55 €	91 237,55 €
Année 1			
20 106,48 €			

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
0,80570	1,03295	1,03120	1,25806
71 286,61 €	91 393,09 €	91 237,55 €	111 309,81 €

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2

Année 2	Année 2	Année 2	Année 2
78%	100%	100%	100%
Année 1			
22%			

3eT 2015	4eT 2015	1eT 2016	2eT 2016

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2016	4eT 2016	1eT 2017	2eT 2017
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

		100,92%	
0,99722	0,99722	1,00637	1,00637
91 237,55 €	91 237,55 €	92 074,70 €	92 074,70 €

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
78%	100%	100%	100%
Année 2			
22%			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 2			
19 465,04 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 2			
20 128,22 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
71 165,29 €	91 237,55 €	92 074,70 €	92 074,70 €
Année 2			
20 072,26 €			

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
0,80433	1,03120	1,04066	1,26960
71 165,29 €	91 237,55 €	92 074,70 €	112 331,14 €

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3

Année 3	Année 3	Année 3	Année 3
78%	100%	100%	100%
Année 2			
22%			

3eT 2016	4eT 2016	1eT 2017	2eT 2017

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2017	4eT 2017	1eT 2018	2eT 2018
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

		101,78%	
1,00637	1,00637	1,02433	1,02433
92 074,70 €	92 074,70 €	93 717,90 €	93 717,90 €

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
78%	100%	100%	100%
Année 3			
22%			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 3			
19 465,04 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 3			
20 128,22 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
71 818,27 €	92 074,70 €	93 717,90 €	93 717,90 €
Année 3			
20 256,43 €			

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
0,81171	1,04066	1,05923	1,29226
71 818,27 €	92 074,70 €	93 717,90 €	114 335,83 €

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4

Année 4	Année 4	Année 4	Année 4
78%	100%	100%	100%
Année 3			
22%			

3eT 2017	4eT 2017	1eT 2018	2eT 2018

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2018	4eT 2018	1eT 2019	2eT 2019
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

		102,23%	
1,02433	1,02433	1,04721	1,04721
93 717,90 €	93 717,90 €	95 811,23 €	95 811,23 €

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
78%	100%	100%	100%
Année 4			
22%			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 4			
19 465,04 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 4			
20 128,22 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
73 099,96 €	93 717,90 €	95 811,23 €	95 811,23 €
Année 4			
20 617,94 €			

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
0,82620	1,05923	1,08289	1,32112
73 099,96 €	93 717,90 €	95 811,23 €	116 889,70 €

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5

Année 5	Année 5	Année 5	Année 5
78%	100%	100%	100%
Année 4			
22%			

3eT 2018	4eT 2018	1eT 2019	2eT 2019

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2019	4eT 2019	1eT 2020	2eT 2020
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

		101,65%	
1,04721	1,04721	1,06444	1,06444

Estimé

Estimé

95 811,23 €	95 811,23 €	97 387,59 €	97 387,59 €
-------------	-------------	-------------	-------------

Estimé

Estimé

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

78%

100%

100%

100%

Année 5

22%

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

69 012,43 €

88 477,47 €

88 477,47 €

88 477,47 €

Année 5

19 465,04 €

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

71 363,68 €

91 491,90 €

91 491,90 €

91 491,90 €

Année 5

20 128,22 €

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

74 732,76 €

95 811,23 €

97 387,59 €

97 387,59 €

Année 5

21 078,47 €

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

0,84465

1,08289

1,10070

1,34286

74 732,76 €

95 811,23 €

97 387,59 €

118 812,86 €

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
---------	---------	---------	---------

9 816,440

9 816,440

9 816,440

9 816,440

Année 6	Année 6	Année 6	Année 6
78%	100%	100%	100%
Année 5			
22%			

3eT 2019	4eT 2019	1eT 2020	2eT 2020
7 656,824	9 816,440	9 816,440	9 816,440

96 134,30 €	98 293,91 €	98 293,91 €	98 293,91 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2020	4eT 2020	1eT 2021	2eT 2021
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

		101,89%	
1,06444	1,06444	1,08453	1,08453
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

97 387,59 €	97 387,59 €	99 226,13 €	99 226,13 €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
78%	100%	100%	100%
Année 6			
22%			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 6			
19 465,04 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 6			
20 128,22 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
75 962,32 €	97 387,59 €	99 226,13 €	99 226,13 €
Année 6			
21 425,27 €			

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
0,85855	1,10070	1,12148	1,36821
75 962,32 €	97 387,59 €	99 226,13 €	121 055,88 €

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
9 284,067	9 284,067	9 284,067	9 284,067

Année 7	Année 7	Année 7	Année 7
78%	100%	100%	100%
Année 6			
22%			

3eT 2020	4eT 2020	1eT 2021	2eT 2021
9 401,189	9 284,067	9 284,067	9 284,067

97 878,66 €	97 761,54 €	97 761,54 €	97 761,54 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2021	4eT 2021	1eT 2022	2eT 2022
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
---------	---------	---------	---------

91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
-------------	-------------	-------------	-------------

		101,92%	
1,08453	1,08453	1,10538	1,10538
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

99 226,13 €	99 226,13 €	101 133,52 €	101 133,52 €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
78%	100%	100%	100%
Année 7			
22%			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 7			
19 465,04 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 7			
20 128,22 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
77 396,38 €	99 226,13 €	101 133,52 €	101 133,52 €
Année 7			
21 829,75 €			

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
0,87476	1,12148	1,14304	1,39451
77 396,38 €	99 226,13 €	101 133,52 €	123 382,89 €

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
8 730,110	8 730,110	8 730,110	8 730,110

Année 8	Année 8	Année 8	Année 8
78%	100%	100%	100%
Année 7			
22%			

3eT 2021	4eT 2021	1eT 2022	2eT 2022
8 851,980	8 730,110	8 730,110	8 730,110

97 329,45 €	97 207,58 €	97 207,58 €	97 207,58 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2022	4eT 2022	1eT 2023	2eT 2023
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €

1,10538	1,10538		
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>		
101 133,52 €	101 133,52 €	- €	- €
<i>Estimé</i>	<i>Estimé</i>		

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78%	100%	100%	100%
Année 8			
22%			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 8			
19 465,04 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 8			
20 128,22 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78 884,15 €	101 133,52 €	- €	- €
Année 8			
22 249,37 €			

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
0,89157	1,14304		
78 884,14 €	101 133,52 €		

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9

Année 9	Année 9	Année 9	Année 9
78%	100%	100%	100%
Année 8			
22%			

3eT 2022	4eT 2022	1eT 2023	2eT 2023
1 920,624	0,000		

90 398,10 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2023	4eT 2023	1eT 2024	2eT 2024
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
78%	100%	100%	100%
Année 9			
22%			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 9			
19 465,04 €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 9			
20 128,22 €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
- €	- €	- €	- €
Année 9			
- €			

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
----------	----------	----------	----------

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10

Année 10	Année 10	Année 10	Année 10
78%	100%	100%	100%
Année 9			
22%			

3eT 2023	4eT 2023	1eT 2024	2eT 2024

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2024	4eT 2024	1eT 2025	2eT 2025
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
78%	100%	100%	100%
Année 10			
22%			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 10			
19 465,04 €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 10			
20 128,22 €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
- €	- €	- €	- €
Année 10			
- €			

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
----------	----------	----------	----------

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11

Année 11	Année 11	Année 11	Année 11
78%	100%	100%	100%
Année 10			
22%			

3eT 2024	4eT 2024	1eT 2025	2eT 2025

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2025	4eT 2025	1eT 2026	2eT 2026
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
78%	100%	100%	100%
Année 11			
22%			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 11			
19 465,04 €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 11			
20 128,22 €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
- €	- €	- €	- €
Année 11			
- €			

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
----------	----------	----------	----------

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12

Année 12	Année 12	Année 12	Année 12
78%	100%	100%	100%
Année 11			
22%			

3eT 2025	4eT 2025	1eT 2026	2eT 2026

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2026	4eT 2026	1eT 2027	2eT 2027
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
78%	100%	100%	100%
Année 12			
22%			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 12			
19 465,04 €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 12			
20 128,22 €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
- €	- €	- €	- €
Année 12			
- €			

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
----------	----------	----------	----------

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13

Année 13	Année 13	Année 13	Année 13
78%	100%	100%	100%
Année 12			
22%			

3eT 2026	4eT 2026	1eT 2027	2eT 2027

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2027	4eT 2027	1eT 2028	2eT 2028
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
78%	100%	100%	100%
Année 13			
22%			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 13			
19 465,04 €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 13			
20 128,22 €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
- €	- €	- €	- €
Année 13			
- €			

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
----------	----------	----------	----------

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14

Année 14	Année 14	Année 14	Année 14
78%	100%	100%	100%
Année 13			
22%			

3eT 2027	4eT 2027	1eT 2028	2eT 2028

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2028	4eT 2028	1eT 2029	2eT 2029
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
78%	100%	100%	100%
Année 14			
22%			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 14			
19 465,04 €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 14			
20 128,22 €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
- €	- €	- €	- €
Année 14			
- €			

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
----------	----------	----------	----------

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15

Année 15	Année 15	Année 15	Année 15
78%	100%	100%	100%
Année 14			
22%			

3eT 2028	4eT 2028	1eT 2029	2eT 2029

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2029	4eT 2029	1eT 2030	2eT 2030
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
78%	100%	100%	100%
Année 15			
22%			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 15			
19 465,04 €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 15			
20 128,22 €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
- €	- €	- €	- €
Année 15			
- €			

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
----------	----------	----------	----------

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16

Année 16	Année 16	Année 16	Année 16
78%	100%	100%	100%
Année 15			
22%			

3eT 2029	4eT 2029	1eT 2030	2eT 2030

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2030	4eT 2030	1eT 2031	2eT 2031
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
78%	100%	100%	100%
Année 16			
22%			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 16			
19 465,04 €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 16			
20 128,22 €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
- €	- €	- €	- €
Année 16			
- €			

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
----------	----------	----------	----------

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17

Année 17	Année 17	Année 17	Année 17
78%	100%	100%	100%
Année 16			
22%			

3eT 2030	4eT 2030	1eT 2031	2eT 2031

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2031	4eT 2031	1eT 2032	2eT 2032
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
78%	100%	100%	100%
Année 17			
22%			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 17			
19 465,04 €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 17			
20 128,22 €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
- €	- €	- €	- €
Année 17			
- €			

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
----------	----------	----------	----------

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18

Année 18	Année 18	Année 18	Année 18
78%	100%	100%	100%
Année 17			
22%			

3eT 2031	4eT 2031	1eT 2032	2eT 2032

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2032	4eT 2032	1eT 2033	2eT 2033
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
78%	100%	100%	100%
Année 18			
22%			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 18			
19 465,04 €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 18			
20 128,22 €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
- €	- €	- €	- €
Année 18			
- €			

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
----------	----------	----------	----------

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19

Année 19	Année 19	Année 19	Année 19
78%	100%	100%	100%
Année 18			
22%			

3eT 2032	4eT 2032	1eT 2033	2eT 2033

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2033	4eT 2033	1eT 2034	2eT 2034
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
1,03407	1,03407	1,03407	1,03407
91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
- €	- €	- €	- €

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
78%	100%	100%	100%
Année 19			
22%			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
69 012,43 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
Année 19			
19 465,04 €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
71 363,68 €	91 491,90 €	91 491,90 €	91 491,90 €
Année 19			
20 128,22 €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
- €	- €	- €	- €
Année 19			
- €			

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
----------	----------	----------	----------

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20

Année 20	Année 20	Année 20	Année 20
78%	100%	100%	100%
Année 19			
22%			

3eT 2033	4eT 2033	1eT 2034	2eT 2034

88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €
88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €	88 477,47 €

3eT 2034	TOTAL
20 195,94 €	7 078 197,74 €

1,03407	
20 884,02 €	7 319 351,94 €

- €	3 210 026,62 €

Année 20	TOTAL
100%	

Année 20	TOTAL
20 195,94 €	6 708 361,91 €
	369 835,83 €

Année 20	TOTAL
20 884,02 €	6 936 915,80 €
	382 436,14 €

Année 20	TOTAL
- €	3 042 390,64 €
	167 635,98 €
	3 210 026,62

Année 20	TOTAL
----------	-------

Année 20	TOTAL
	111 322,467

Année 20	TOTAL
100%	

3eT 2034	TOTAL
	111 322,467

20 195,94 €	7 189 520,21 €
20 195,94 €	7 078 197,74 €

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Taux horaires

Les taux horaires qui suivent sont à prendre en compte pour les interventions hors forfait. Ils comprennent toutes sujétions, frais de déplacement et primes du personnel.

Qualifications	Taux horaire de base (€HT/h)
Section 1 : Clos et couvert	
Technicien de maintenance clos et couvert	49.00
Ouvrier qualifié étanchéité terrasse	60.00
Sections 3 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Désenfumage	
Technicien de maintenance CVCD	49.00
Chauffagiste, monteur/soudeur	60.00
Electro-mécanicien	55.00
Frigoriste	60.00
Sections 4 : Plomberie / Equipements Sanitaires / Protection incendie	
Technicien de maintenance Plomberie	49.00
Plombier	52.00
Section 5 : Courants forts	
Technicien de maintenance courants forts	49.00
Diéseliste groupe électrogène	75.00
Section 6 : Courants faibles	
Technicien de maintenance courants faibles	55.00
Section 7 : Appareils élévateurs	
Technicien de maintenance Ascenseur et monte charge (Constructeur)	130.00
Technicien de maintenance Nacelle (Constructeur)	Pas de tarif
Section 8 : Portes et barrières automatiques	
Technicien de maintenance portes automatiques (Constructeur)	135.00
Section 9 - 10 - 11 : Second œuvre, agencement spécifiques et Mobilier structurant	
Technicien polyvalent second œuvre	43.00
Menuisier	39.00
Serrurier	39.00
Peintre	37.00
Manutentionnaire, déménageur	38.00

BPU - Coefficients de majoration sur les taux horaires

Bordereau de Prix Unitaires

Les taux horaires pour les prestations hors forfait, définis ci-avant, sont majorés des coefficients suivants, en fonction des tranches horaires.

Coefficients de majoration selon les tranches horaires	de 7h à 19h (jour)	de 19h à 7h (nuit)
du lundi au vendredi	1.00	1,2
le samedi	1,5	1,5
le dimanche ou jour férié	2.00	2.00

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Coefficient pour l'achat de matériel

Le coefficient d'entreprise pour l'achat de matériel s'appliquent sur le prix hors taxes du matériel seul, non inclus au forfait, sur la base des prix facturés par le fournisseur toutes remises déduites, justifié par la facture du fournisseur.

Achat de matériel	Coefficient
Achat de matériel : prix unitaire $\leq$ 2 000 €HT	1.25
Achat de matériel : 2 000 €HT < prix unitaire $\leq$ 10 000 €HT	1.2
Achat de matériel : prix unitaire > 10 000 €HT	1.18

Bordereau de Prix Unitaires

BPU - Travaux

Les coûts qui suivent sont à prendre en compte pour la réalisation de prestations hors marché. Il s'agit de coût forfaitaire comprenant pièces, fourniture et main d'œuvre. Les déplacements de mobiliers et mises à jour de plans sont inclus.

Poste	Prestations	Unité	Coût unitaire (en €HT)
1	Second œuvre		
1.1	Reprise de peinture ≤ 20 m²	m²	37.00
1.2	Reprise de peinture > 20 m²	m²	37.00
1.3	Reprise d'enduit ≤ 20 m²	m²	37.00
1.4	Reprise d'enduit > 20 m²	m²	37.00
1.5	Pose de ferme-portes	U	75.00
1.6	Pose de serrures	U	Sur devis
	Ces prestations comprennent l'ensemble des fournitures nécessaires à l'intervention et la protection des lieux à l'exception de la fourniture des ferme-portes et des serrures pour lesquels le coefficient pour l'achat de matériel s'appliquera.		
2	Dépose ou Déplacement d'un luminaire		
2.1	Dépose d'un luminaire		
2.1.1	De 1 à 5 luminaires	U	15.00
2.1.2	De 5 à 10 luminaires	U	14.00
2.1.3	Plus de 10 luminaires	U	13.00
2.2	Déplacement d'un luminaire		
2.2.1	De 1 à 5 luminaires	U	30.00
2.2.2	De 5 à 10 luminaires	U	25.00
2.2.3	Plus de 10 luminaires	U	22.00
3	Pose d'un tableau		
3.1	De 1 à 5 tableaux	U	30.00
3.2	De 5 à 10 tableaux	U	25.00
3.3	Plus de 10 tableaux	U	25.00
4	Coefficients multiplicateurs applicables aux postes ci-avant pour un délai de réalisation de 5 jours ouvrés		
4.1	Lundi au vendredi, de 7h à 19h	Coefficient	1.00
4.2	Lundi au vendredi, de 19h à 7h	Coefficient	1.30
4.3	Samedi, de 7h à 19h	Coefficient	1.50
4.4	Samedi, de 19h à 7h	Coefficient	1.50
4.5	Dimanche et Jour Férié, de 7h à 19h	Coefficient	2.00
4.6	Dimanche et Jour Férié, de 19h à 7h	Coefficient	2.00
5	Coefficients multiplicateurs applicables aux postes suscités si intervention sous 4 heures		
5.1	Intervention sous 4 heures	Coefficient	1.50

Donneur d'ordre :

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429

Date de devis 25.04.2019
Nos références 0020125408/548X.F1733R.19
Vos réf.
Création de deux tableaux électriques
Opération CMB RJ
Demandeur
Rédacteur A.TURLURE

N° d'identification TVA client FR000000000000
Client G0D0079301/URBICITE - 529X

DEVISE : EUR
Devis N° : 20125408
Page 1 / 2
Lieu d'intervention :
Validité de devis : du 25.04.2019 au 08.07.2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T	Montant Hors Taxes
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'une protection coffret chargeur dans TGBT.	1	U	5 923,75	5 923,75
Main d'oeuvre	1	U	1 239,00	1 239,00
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un coffret électrique (TD chargeur) équipé de protection individuelle	1	U	21 618,04	21 618,04
Main d'oeuvre	1	U	2 206,60	2 206,60
Fournitures et pose . Fournitures et pose d'un câbles RO2V (2X (4x150) mm²) (Alimentation coffret TD chargeur)	30	U	110,68	3 320,40
Accessoires de pose et de fixation	1	U	730,42	730,42
Fournitures et pose . Fournitures et pose d'un câbles RO2V 5G10 mm² pour alimentation chargeur sous-sol (prévu 8 alimentations , 2 sont en attente sur CDC existant).	650	U	11,36	7 384,00
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un chemin de câbles (chemin de câbles déjà existant saturé)	1	U	9 288,96	9 288,96
Fourniture et pose . Fourniture et pose d'un coffret électrique (TD chargeur) équipé de protection individuelle Parking	1	U	19 682,40	19 682,40
Main d'oeuvre	1	U	2 206,06	2 206,06
Fournitures et pose . Fourniture et pose d'un câble RO2V (2X(4X180) mm² (Alimentation coffret chargeur)	120	U	158,12	18 974,40
Accessoires de pose et de fixation	1	U	407,10	407,10
Consignation électrique Travaux en horaire décalé sans public ni agents, mise en consignation électrique de l'ensemble du bâtiment pour effectuer le branchement final, entre le TGBT existant et le nouveau TD. Réarmement de l'ensemble du bâtiment. Etude estimative à valider après validation des emplacements coffret TD chargeur et validation des notes de calculs par un bureau de control.	1	U	3 366,60	3 366,60

Donneur d'ordre :

Société
URBICITE - 529X
SIEGE A GUYANCOURT AU
1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
BOITE POSTALE 90429

DEVISE : EUR
Devis N° : 20125408
Page 2 / 2

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T	Montant Hors Taxes
L'ensemble des 8 alimentations seront en attente. (Aucun branchement n'est prévu sur les bornes de recharges). Mise à jour des plans du DOE. OPR et réception. Prévoir une mobilisation des services informatique de la ville pour la coupure du robot et réseau informatique. Aucune prestation de gardiennage n'est prévue dans ce chiffrage.				

Bases	Taux	TVA
96 347,73	20,00%	19 269,55

Total HT	96 347,73
Total TVA	19 269,55
Total TTC	115 617,28

Délai d'exécution :
Durée des travaux :

Conditions de paiement : Condition Intra Groupe BYCN
Mode de règlement :

Pour le client : BON POUR ACCORD

N° de commande :
Nom de signataire :
Date, signature et cachet :

305 rue Gay Lussac - 33127 St Jean d'Ilac
Tel : 05 33 65 89 05